

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 26 janvier 1790

Citer ce document / Cite this document :

Lecture de diverses adresses, lors de la séance du 26 janvier 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XI - Du 24 décembre 1789 au 1er mars 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1880. pp. 330-331;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1880_num_11_1_6397_t1_0330_0000_17

Fichier pdf généré le 10/07/2020

lui que vos décrets fussent transmis à ma patrie. Au nom de mes compatriotes, je supplie l'Assemblée de nous donner M. de Biron.

On fait une nouvelle lecture de la proposition de M. Duport, qui obtient la priorité sur les autres rédactions présentées.

De nombreux amendements sont proposés.

Sur les observations de MM. Dêmeunier, Martin, Glezen, Guillotin et Rewbell, on substitue les mots *ne peut à ceux ne pourra.*

M. **Dillon**. Je propose de dire: « L'Assemblée déclare, conformément à l'esprit du décret du 7 novembre dernier, » (Adopté.)

M. **Féraud**. Je demande qu'on prononce l'exclusion, même après la démission.

D'autres veulent étendre l'exclusion des places à deux ou trois années après la session.

MM. **Dillon** et la **Galissonnière** disent que de pareilles dispositions détruiraient le principe de la liberté.

M. **le prince de Poix**. Peut-on empêcher de choisir dans cette Assemblée des officiers dignes de servir leur pays? Un officier-général capable de sauver la patrie ne pourra-t-il donc sortir de cette Assemblée?

M. **Glezen**. Je suppose que, dans une législature quelconque, un orateur ait entraîné par son éloquence l'Assemblée dans des délibérations favorables au ministère et utiles au gouvernement, que cet orateur en obtienne une place ou un traitement: s'il peut l'exercer ou l'obtenir en donnant sa démission, il faut convenir que votre décret n'empêchera pas qu'un dangereux orateur n'en reçoive sa récompense.

M. **Charles de Lameth**. J'observe que le décret serait vague si l'on ne fixait pas un terme, tel que la fin de la session.

L'amendement est adopté ainsi: *même en donnant sa démission.*

M. **Bouche**. Je demande le retranchement de l'exception proposée pour les places qui sont une suite de l'avancement dans les différents services publics, comme superflue et contraire au droit naturel qu'a chaque individu à être avancé suivant ses services,

Cette exception est mise aux voix et retranchée du décret, qui est adopté en ces termes:

« L'Assemblée nationale, conformément à l'esprit de son décret du 7 novembre dernier, déclare qu'aucun membre de l'Assemblée nationale actuelle ne peut accepter du gouvernement pendant la durée de cette session, aucune place, don, pension, traitement ou emploi, même en donnant sa démission. »

La séance est levée et indiquée à 6 heures du soir.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. TARGET.

Séance du mardi 26 janvier 1790, au soir (1).

M. **le Président** ouvre la séance à 6 heures et fait donner lecture d'un grand nombre d'adresses d'adhésion, de respect et de reconnaissance, dont la teneur suit:

Adresse de la ville de Saint-Amant, la Cheire, en Auvergne, qui fait don à la patrie de la contribution sur les ci-devant privilégiés, et demande d'être le chef-lieu d'un district.

Adresse de la communauté de Mirabeau en Provence, contenant l'adhésion la plus entière aux décrets de l'Assemblée nationale, les alarmes des habitants sur le projet qu'on assure formé de les placer dans le district de Forcalquier, département de Digne, et le vœu de ces mêmes habitants pour que la ville royale de Pertuis soit érigée en chef-lieu de district relevant du département d'Aix.

Adresse du bourg de Sauzon à Belle-Ile-en-Mer en Bretagne, qui a arrêté de former une milice nationale, à l'instar de celles établies dans toutes les villes et bourgs du royaume; il proteste avec serment d'exécuter et faire strictement exécuter, même au péril de sa vie, les décrets de l'Assemblée nationale, que tout bon citoyen français doit respecter autant qu'il chérit sa liberté.

Adresse d'adhésion de la communauté de Cezens en Auvergne; elle fait le don patriotique des sommes imposées sur les ci-devant privilégiés.

Adresse des communautés du pays Briançonnais, qui expriment avec la plus grande énergie les sentiments d'admiration, de reconnaissance et de dévouement dont elles sont pénétrées pour l'Assemblée nationale; elles demandent avec instance de former un district.

Adresse de la nouvelle municipalité de la ville de Ferrières en Gatinais, qui annonce que dans l'assemblée générale des habitants, du 18 de ce mois, qui a terminé les élections d'un maire, de cinq officiers municipaux, de douze notables et d'un procureur de la commune, il a été unanimement arrêté que le premier acte que ferait la nouvelle municipalité serait l'hommage de son respect envers les représentants de la nation, de la soumission la plus entière et de la plus parfaite adhésion à leurs décrets. « Daignez, disent-ils, Nosseigneurs, recevoir avec bonté le témoignage de notre profonde vénération, et l'assurance que nous ne démentirons jamais le serment sacré et solennel que nous avons prononcé, d'être à jamais fidèles à la nation, au Roi et à la loi, et de répandre jusqu'à la dernière goutte de notre sang pour vous défendre contre tous ceux qui oseraient troubler vos précieux travaux. » Ils instruisent l'Assemblée que les déclarations pour la contribution patriotique s'élevèrent déjà à la somme de 4,395 livres 17 sols.

Adresse de félicitation, remerciement et adhésion de la communauté de Saint-Piermont, Nouart et Vaux-en-Dicullet en Champagne; elle réclame l'affranchissement d'une redevance annuelle, appelée *sauvement*, qu'elle paye à la ville de Sainte-Menehould.

Adresse des officiers, bas-officiers et chasseurs

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.

du bataillon d'Auvergne, en quartier à Clermont-Ferrand, qui présentent à l'Assemblée nationale l'hommage sincère de la conviction intime dans laquelle ils ont toujours été, que les représentants de la nation, qui ne veulent que le bien, et qui y travaillent avec un zèle si courageux, n'ont jamais pensé d'altérer dans l'esprit du peuple français les sentiments d'estime, de considération et de reconnaissance que l'armée a constamment mérités. Dans une assemblée générale des citoyens de toutes les classes de la ville de Clermont-Ferrand, il a renouvelé, le 18 de ce mois, le serment solennel d'être à jamais fidèle à la nation, au Roi et à la loi, et de maintenir de tout son pouvoir la Constitution. Par une délibération jointe à cette adresse, la ville rend les témoignages les plus éclatants de la noblesse des sentiments et du patriotisme de ce digne régiment.

Adresse d'adhésion et dévouement de la municipalité de Triel; elle expose les alarmes du peuple sur la rareté et la cherté des grains.

Adresse de la ville d'Evreux, qui, dans un moment où les ennemis de la patrie inondent les provinces de libelles incendiaires pour soulever les peuples aigris de longue main par le sentiment de leurs maux, et détruire cette précieuse harmonie que la confiance a établie entre le peuple et ses représentants, s'empresse de donner à l'Assemblée nationale un nouveau gage de sa fidélité et du patriotisme qui l'anime, en lui renouvelant de la manière la plus solennelle l'assurance d'un dévouement sans bornes et de la soumission la plus absolue et la plus volontaire à ses décrets sanctionnés par le Roi.

Adresse d'adhésion de trente-cinq communautés voisines de la ville d'Eymoutiers en Limousin; elles demandent que cette ville soit le chef-lieu d'un district.

Adresse des officiers municipaux de la ville de Montesquiou, qui adhèrent à tous les décrets de l'Assemblée nationale; ils annoncent qu'ils jouissent de la plus heureuse tranquillité, et qu'ils en sont redevables à une brave légion commandée par des chefs estimables, MM. Dupuy, de Monbrun et de Montesquiou. Ils ajoutent que la contribution patriotique, dont les moins fortunés n'ont pas voulu s'exempter, excède déjà le montant des impositions ordinaires, tant royales que locales.

Adresse de félicitation, remerciement et adhésion de la ville de Clermont-Lodève en Languedoc, et de celle de Tournay, dans le diocèse de Tarbes; elles demandent d'être chefs-lieux de districts.

Adresse du même genre de la ville de Nemours, de celles de Villiers-sur-Orge, de Saint-Chely en Gévaudan; elles font une offrande patriotique des sommes provenant de l'imposition sur les ci-devant privilégiés.

Adresse des héritiers de quatre-vingt-quatorze marins de l'île de Noirmoutier, qui ont servi sur les vaisseaux du Roi depuis 1704 jusqu'en 1709: ils font le don patriotique du produit des rentes constituées par le Roi au profit de ces marins, pour leur tenir lieu du paiement de leurs salaires.

Adresses de félicitation, adhésion et dévouement des volontaires nationaux de la ville d'Orléans, de la garde nationale de Cambrai et du comité permanent de la ville de Belfort.

Délibération des communautés de Lauvignet, de Launevez et de Perros-Ilaucou en Bretagne, qui adhèrent purement et simplement à tous les

décrets rendus et à rendre par l'Assemblée nationale.

Adresse de la Société patriotique de la ville de Perpignan, contenant une adhésion absolue à tous les décrets de l'Assemblée nationale, sanctionnés par le Roi, et un dévouement sans bornes pour leur exécution. Un grand nombre de citoyens réunis de la même ville expriment, par une autre adresse, la même adhésion; demandent que le département du Roussillon soit fixé d'une manière uniforme et égale à celle des autres départements du royaume; que la ville de Perpignan soit le chef-lieu de ce département, et le siège d'un tribunal souverain; que les corps d'arts et métiers de ladite ville soient conservés dans l'ancienne forme, offrant de céder au profit de l'Etat la moitié des frais de réception des maîtres, et de payer une indemnité proportionnelle pour la cessation de la perception des droits de gabelle et de régie générale, dont le rétablissement, même provisoire, leur a paru impossible dans leur province.

Déclaration du sénéchal du comté de Goëlo et baronnie d'Avaugour en Bretagne, portant qu'il ne percevra désormais aucun émolument attribué à son office, et qu'il engage tous les officiers de ce tribunal à terminer gratuitement toutes les contestations soumises à leur jugement avant de quitter leur place.

Délibération de la ville de la Roche-Bernard en Bretagne, qui déclare adhérer formellement à l'arrêté pris par la municipalité de Rennes, absolument dans les principes établis par les décrets de l'Assemblée nationale sur les droits de l'homme.

M. **Viochet**, curé de Maligny, député du bailliage de Troyes, écrit qu'atteint d'un rhumatisme goutteux, dont il ne pourra être guéri qu'au retour du printemps, il demande à l'Assemblée s'il est obligé de donner sa démission.

Il n'est rien statué sur cette lettre.

Les jeunes élèves de la classe de Logique du collège Louis-le-Grand font un don patriotique qu'ils accompagnent de l'adresse suivante:

« Nosseigneurs, pénétrés des sentiments qu'inspirent de toutes parts vos décrets et les besoins de l'Etat, vingt-sept boursiers, composant la classe de Logique au collège de Louis-le-Grand, viennent aussi vous offrir leur léger tribut. Enfants de la patrie, c'était à eux de s'avancer à la tête de tous les jeunes citoyens: heureux s'ils n'avaient été prévenus dans un si noble dessein, ou s'ils pouvaient s'en consoler par l'éclat d'une plus riche offrande. »

« Mais vous leur pardonnerez sans doute, Nosseigneurs, de ne déposer devant vous que la somme de deux cents livres. Toute légère qu'elle est, elle aura quelque prix à vos yeux, puisque ceux qui vous l'offrent n'ont d'autres biens que les largesses de la patrie et que ce sacrifice leur impose autant de privations qu'un sacrifice plus grand fait par un plus grand nombre.

« Puissiez-vous donc l'agréer comme un gage des efforts que nous ferons un jour pour satisfaire à une reconnaissance sans bornes! Puissiez-vous, en l'accueillant avec bonté, enhardir ceux qui, dans le même asile que nous, jouissent des mêmes bienfaits, et qui bientôt sans doute, vous en offriront de plus dignes de vous. C'est le seul vœu que nous nous permettons d'exprimer, tandis que nos cœurs en forment tant d'autres